



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DES USSETS

## Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône Réunion publique – Diagnostic et enjeux

**CC Pays de Seyssel, Seyssel, Maison de Pays**  
**Jeudi 26 février 2015**

---

Nombre de participants : 82

Durée : 2h30

Ange SARTORI, urbaniste et responsable de l'Agence des Territoires, cabinet d'urbanisme qui suit le SCoT<sup>1</sup>, anime la réunion.

→ Le déroulé de la présentation est consultable sur le site internet du SCoT

### Les questions et les réactions :

→ **Pourquoi les haies autour des maisons sont-elles si décriées, notamment dans un contexte campagnard ?**

Les haies sont logiques dans la mesure où les habitants souhaitent mettre des clôtures autour de leurs propriétés. Cependant, elles créent souvent des situations de conflit, notamment lorsqu'elles sont mal entretenues et qu'elles gâchent les vues pour les voisins. Ensuite, leur silhouette renvoie des images qui tranchent avec le caractère architectural de certains sites.

→ **Comment faire face à cette nouvelle adéquation urbain – rural ?**

Quand on s'installe, on arrive avec nos habitudes urbaines, celles des citadins ou bien des habitants des couronnes périurbaines. Ces modes de vie laissent des traces dans le paysage mais aussi dans les relations sociales dans des territoires ruraux. Cependant, les comportements évoluent et ceux-ci sont en rupture avec les logiques anciennes, y compris de la part des populations résidentes de longue date. Dans l'avenir, nous allons essayer de trouver des formes urbaines qui contribuent à redynamiser les centres anciens. Mais l'urbanisme n'est qu'une pierre dans l'édifice et a besoin d'association et de dynamiques solides pour compléter cette volonté.

---

<sup>1</sup> Une table des sigles est disponible en fin de document.



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DES USSETS

- **N'y aurait-il pas également de grandes difficultés à valoriser les centres anciens ?**

Certes c'est le cas et aujourd'hui il faut réinvestir cet espace. Comment se développe aujourd'hui un village et comment il se conforte ? Quelles rencontres possibles dans les villages ? L'urbanisme doit apporter sa contribution pour apporter de la vie dans les centres anciens et dans les villages afin de pallier leur déprise. L'urbanisme doit contribuer à redonner du sens aux choses. Nous devons contribuer à améliorer la qualité de nos territoires.

- **Lorsque des habitants ne se sentent pas intégrés à la vie locale, comment contribuer à ce qu'ils le soient ?**

C'est quelque chose sur lequel nous nous devons de travailler mais c'est très compliqué car nous vivons dans un monde où les stratégies individualistes – voire égoïstes – prédominent. Cependant, la société évolue et de nouvelles formes collectives peuvent émerger à l'avenir.

- **Les habitants sont des acteurs décisifs du lien social dans les communes, quel rôle peut apporter le SCoT ?**

Le SCoT met en œuvre l'organisation qui va faire le lien social. Il s'agit d'avoir des lieux de rencontre dans l'avenir, des places, des squares, des lieux collectifs, des équipements, etc. Le SCoT, puis les PLU pour la mise en œuvre, se doivent de prévoir ces lieux de vie futurs.

- **Nous constatons que les mairies disposent de plus en plus de personnel au fur et à mesure que le temps passe. Le SCoT ne risque-t-il pas d'être à nouveau un « programme de plus » générateur de personnels et dons de frais pour la collectivité ?**

En effet le personnel a augmenté car les compétences dédiées aux collectivités se sont accrues et notamment de la part des services de l'État, depuis les lois de décentralisation. De même, nous évoluons dans un contexte où cela perdure car les lois évoluent et, pour l'urbanisme, nous devons avancer avec une nouvelle législation tous les trois mois. Nous devons prendre en compte des thématiques qu'il n'était pas nécessaire de traiter voilà seulement 5 à 10 ans en arrière, telles que l'environnement via l'augmentation des gaz à effet de serre et la préservation voire la restauration des corridors écologiques, faunistiques et floristiques ; ou encore des thématiques comme l'agriculture, les risques naturels (avec une nouvelle compétence transférée aux collectivités attendues pour 2016), l'instruction des autorisations d'urbanisme, etc. Nous devons faire face aujourd'hui à beaucoup plus de technicité qu'auparavant et, dans le cas de l'urbanisme, on n'élabore plus un PLU comme on le faisait pour les POS, on nous demande d'avoir une vision intercommunale via les SCoT, pour prendre en compte les thématiques citées précédemment.



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DES USSES

De même, les élus s'orientent, dans un tel contexte, sur la mutualisation pour économiser les moyens tout en garantissant un même niveau de service à la population. En outre, cette même population est demandeuse de services multiples (petite enfance, MJC, vie associative, équipement, emplois, etc.). Le SCoT s'inscrit d'ailleurs dans cet objectif puisque ce sont trois Communautés de Communes qui ont associé leurs moyens. D'ailleurs, l'association de communes au sein de Communautés de Communes s'est faite dans cet état d'esprit de mutualisation. En outre, il ne faut pas perdre de vue que, non seulement l'État transfère des compétences, mais qu'en plus de cela ses dotations de fonctionnement diminuent. Les collectivités s'apprentent à perdre 30 % de la DGF d'ici 3 ans. De même, la réforme territoriale doit être appliquée (fusion des trois Communautés de Communes, fusion possible de communes). Les élus réfléchissent à toutes ces opportunités mais le contexte dans lequel nous évoluons est très délicat et incertain. Cependant, la population sera tenue informée des évolutions.

→ **Ne doit-on pas craindre une disparition des communes dans les prochaines années du fait de ces projets d'urbanisme ?**

Il n'existe pas de liens entre le projet de SCoT et la remise en cause de l'organisation territoriale. Concernant la réforme territoriale, l'État promet que les baisses de 30 % de la DGF ne s'appliqueront pas pour les trois prochaines années si des communes fusionnent. Ce sont des mesures incitatives de l'État. Certaines communes sont intéressées mais cela intervient parallèlement au SCoT.

→ **Le SCoT réagit-il de la même façon avec les collectivités voisines de l'Ain et de la Haute-Savoie ?**

Oui et les réunions sont régulières avec les SCoT voisins. Nous nous rendons à leurs réunions et eux viennent aux nôtres. Il s'agit des SCoT du Bugey, du Pays Bellegardien, de l'Albanais, du Genevois et du Bassin Annécien, notamment.

→ **Quelle structure à terme donnera les autorisations en matière de gaz de schiste, par exemple et en matière d'autorisation d'urbanisme ?**

Les autorisations en matière de gaz de schiste sont données par l'État. En matière d'autorisation d'urbanisme, les procédures restent les mêmes et ne seront pas impactées par le SCoT. D'autre part, si la compétence PLU est transférée à la commune pour élaborer un PLU intercommunal, cela ne change rien aux procédures en matière d'autorisation d'urbanisme, ni pour le maire qui reste signataire du permis.



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DES USSETS

→ **Y a-t-il un lien entre le périmètre du SCoT et les cantons ?**

Non ce sont deux entités différentes. Il n'y a aucun lien entre les prochaines élections départementales et le SCoT.

Le SCoT est un document de planification et un projet politique. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle structure politique. Certes un SM a été créé mais dans le seul but de porter le projet de SCoT.

→ **Le SCoT va-t-il pouvoir agir en faveur de la petite enfance ?**

La question soulève à nouveau les différentes compétences entre les organismes. La petite enfance est déléguée au Conseil Général, avec lequel la Communauté de Communes travaille. Le SCoT n'ira pas à ce niveau de détail puisqu'il s'agit d'un document d'urbanisme. Il peut prévoir des équipements structurants tels que des crèches, bien qu'il en existe une dans le Pays de Seyssel.

→ **La population sera-t-elle informée concernant la réforme territoriale ?**

La réforme territoriale devra en effet s'accompagner de réunions d'information.

→ **Par quelles structures ou quels organismes le SCoT est-il financé ?**

Le SCoT est financé par les trois Communautés de Communes qui sont membres du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône. À cela s'ajoutent des subventions de l'État et de la Région Rhône-Alpes. Pour cette année 2015, la contribution du Pays de Seyssel sera de 80 000 €.

→ **Le SCoT peut-il être sujet à des recours ?**

Oui cela reste possible puisque le SCoT est opposable aux tiers. Cela étant, c'est très compliqué et rarement fait, sauf si le SCoT prévoit des équipements de grande envergure, comme de nouvelles autoroutes ou des centrales nucléaires.



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DES USSETS

→ **Lorsque le SCoT existera en 2017, aura-t-il un budget propre ?**

Non car il s'agit d'un document d'urbanisme validé par l'Etat. Il ne s'agit pas d'une nouvelle collectivité, bien qu'il soit régi par un Syndicat Mixte. Une fois que le SCoT sera approuvé en 2017, il faudra le faire vivre, c'est-à-dire contrôler son application localement et dans les PLU, ainsi que procéder à son évaluation dans les 6 ans suivant son approbation. Il y aura un certain nombre d'indicateurs de suivi dans divers domaines. De même, il y aura la mise en compatibilité des PLU, si celle-ci est nécessaire.

→ **Il faudra bien prendre en compte les mises à jour imposées par les lois...**

Le SCoT doit prendre en compte les évolutions législatives. Le SCoT est le relais de ces évolutions sur le terrain et parfois certaines sont difficiles à appliquer.

→ **Comment va se traduire localement les économies d'espace ?**

L'État nous impose, par exemple, une réduction par deux de la consommation d'espaces agricoles dans le SCoT, qu'il faudra faire appliquer aux PLU. Nous avons une méthode de base qui est de définir des « enveloppes urbaines », c'est-à-dire nous recensons le bâti et les surfaces non bâties au sein même de ces enveloppes urbaines. Ensuite, nous allons veiller à l'optimisation du tissu urbain, en privilégiant les constructions nouvelles au sein des espaces urbains, là où des parcelles sont encore vierges d'urbanisation. Nous préférerons cette forme d'urbanisation à celles en extension, même si elles seront bien sûr nécessaires. Cependant, cela fera l'objet d'une négociation avec les services de l'État et il est indispensable pour nous de passer cette étape, sans quoi le SCoT ne sera pas validé.

→ **Le SCoT peut donc être considéré comme une menace...**

Il serait plutôt une opportunité dans la mesure où les PLU ne peuvent plus être validés sans SCoT. Le travail du SCoT préfigure aussi celui des PLU.

→ **Le SCoT étant porté par le Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône, quelle est la durée de vie des communes dans l'avenir ?**

Tout dépend des évolutions législatives et du regroupement des intercommunalités inscrit dans le SDCI. Pour les regroupements des intercommunalités, cela va être très compliqué car



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DES USSES

il va falloir harmoniser les compétences entre elles. La fiscalité devra être échelonnée également et nous avons douze ans pour se mettre à niveau.

Cela étant, le SCoT est un projet de territoire, il est politique et reste indépendant de la réforme territoriale, qui survient en même temps pour des raisons de calendrier mais ce n'est pas le cas partout. Pour nous, dans le SCoT, la question est de s'organiser afin de ne pas subir les évolutions mais bien de les prévoir. Même si elle est indépendante, les élus du SCoT doivent s'approprier cette réforme territoriale pour avancer.

→ **Quelle est la place du citoyen dans ce projet de SCoT ? Comment celui-ci peut-il peser face aux orientations politiques ?**

C'est quelque chose que nous devons bien travailler entre élus. L' élu local reste un relais mais doit aussi consulter la société civile. Toutefois, un choix politique doit être arrêté à la fin.

Des débats sont organisés au sein du SCoT sur toutes les thématiques et les élus doivent se faire le relais de la population.

→ **Quel poids du citoyen dans les discussions avec la Chambre d'Agriculture, par exemple ?**

Ils l'ont via les élus. La Chambre d'Agriculture est une PPA au titre du Code rural et nous suit dans le SCoT. Elle a une double casquette car elle aussi prestataire de services. La carte des espaces agricoles stratégiques sera faite par les élus, en lien avec la profession agricole bien sûr mais cela se fera sous le contrôle des élus.

→ **Quelles sont les orientations prévues pour amener de l'activité sur le territoire dans la mesure où nous sommes déjà pauvres en industries ?**

Le territoire du SCoT dispose d'un site fondamental qui est celui de la Croisée. Sa localisation peut intéresser beaucoup d'investisseurs. Au-delà de la vocation industrielle, l'artisanat et le BTP sont aussi des axes de développement importants. Ces secteurs d'activité contribuent à la vie et à la dynamique des territoires.



COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU VAL DES USSETS

→ **Le site de la Croisée intéresse surtout Bellegarde et moins Seyssel ou Frangy. Cela va engendrer des déplacements vers la Croisée !?**

Nos territoires ont connu une économie florissante par le passé et aujourd'hui cela change. Même Bellegarde perd des industries. L'économie présente devient une véritable opportunité pour nos territoires. Elle constitue un potentiel majeur pour le SCoT. De même, la Croisée n'est pas le seul site fléché pour les activités économiques, nous avons aussi les ZAE des Iles, de Montauban, de Corbonod et celles d'Anglefort, pour ce qui est du Pays de Seyssel, entre autres.

→ **Comment sont passées les informations sur les SCoT voisins ?**

Nous faisons tout ce que nous pouvons et tâchons d'organiser des rencontres régulières avec la population mais nous ne pouvons pas obliger ceux qui ne sont pas intéressés à venir. Certes le vocabulaire utilisé dans le SCoT est parfois un peu abscons et nous nous devons de la clarifier. Sur le plan de la concertation dans les autres SCoT, nous sommes globalement assez déçus.

**Fait à Chêne-en-Semine,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



#### **Table des sigles :**

BTP	Bâtiment Travaux Publics
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Personne Publique Associée
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDCI	Schéma Directeur de Coopération Intercommunale
SM	Syndicat Mixte
ZAE	Zone d'Activités Economiques

